

# FÉDÉRATION ROYALE BELGE DE NATATION - COMMISSION DE PROPAGANDE

Procès-verbal de la réunion tenue le samedi 18 février 2006 – Eurovolleycenter Vilvoorde  
REF: CP/06.01/WG

**APPROUVE**

**Présents:**

R. SERNEELS (président COMPROP)  
W. GEORGES, Secrétaire manager;  
M. GOOSSENS (Limbourg) - A. VAN DIJCK (Brabant Flamand) - F. DE BRUYNE (Flandre Occid. / Oriënt.) - J. MEESEN (Liège/Namur/Luxembourg)

**Excusés:**

A. VANDERZYPEN (Brabant Wallon/Bruxelles) – C. SCIEUR (Hainaut) - A. TORFS (Anvers )

## 1. Chiffre d'affaires et ventes 2005

Les ventes et le chiffre d'affaires de l'année 2004 sont examinés. Augmentation considérable du nombre brevets et écusson. Dans chaque district il y a une augmentation ou au moins statu quo des résultats. Présidente R. SERNEELS et vice-président J. MEESEN remercient les délégués provinciaux de leur dévouement.

Remarques :

- surtout les brevets de 25m – 50m – 100m sont populaires ;
- peu de clubs de natation comme client ;
- surtout beaucoup de réaction des écoles après le mailing de promotion ;
- beaucoup de clients supplémentaires (avec commandes limitées).

Pour l'exercice 2006 le Conseil d'Administration a budgétisé les recettes de la Commission de Propagande à € 33.000,00. Par conséquent W. GEORGES encourage les délégués provinciaux de faire un effort extraordinaire.

2005	ANV	FL.OR/OC.	LIM	BR. FL.	SG	LI/NA/LU	BRU/BF	HE/HA	TOT	
Caneton - 1	199	545	232	270	1.330	5.290	3.525	413	11.804	
pingouin - 2	462	464	244	179	1.155	5.370	3.283	319	11.476	
Dauphin - 3	635	1.898	637	966	415	10.105	6.647	574	21.877	
50m – 4	502	1.740	478	744	340	8.970	6.182	322	19.278	
100m - 5	981	1.880	448	899	152	6.270	5.092	298	16.020	
150m - 6	101	324	114	90	0	1.620	885	70	3.204	
200m - 7	245	1.453	71	526	50	5.920	3.313	191	11.769	
400m - 8	382	1.387	118	694	201	5.120	3.331	141	11.374	
800m - 9	395	1.033	153	441	54	5.100	2.465	129	9.770	
1000m -10	218	694	51	338	30	2.050	1.496	177	5.054	
1500m -11	416	748	113	351	30	1.420	1.707	97	4.882	
LD - 12	97	356	177	220	16	2.210	774	108	3.958	
<b>Total</b>	<b>4.633</b>	<b>12.522</b>	<b>2.836</b>	<b>5.718</b>	<b>3.773</b>	<b>59.445</b>	<b>38.700</b>	<b>2.839</b>	<b>130.466</b>	<b>100%</b>
Total FL	4.633	12.522	2.836	5.718					25.709	19,70%
Total WA						59.445	38.700	2.839	100.984	77,40%
Total SG					3.773				3.773	2,90%

2005	Nombre
Brevets	130.466
Ecussons	80.427
<b>Total</b>	<b>210.893</b>

Recettes totales Commission de propagande	
2005	€ 30.783,32

RÉDACTION	ENVOI	REMARQUES	APPROBATION
21/02/2006	22/02/2006	15/03/2006	16/03/2006

TEL : 02/513.87.08 - FAX : 02/513.34.68 - EMAIL : info@belswim.be



**2. Statistiques brevets de natation 1998-2005**

BREVETTES / BREVETS								
JAAR/AN	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>TOT</b>	<b>143.941</b>	<b>111.941</b>	<b>115.921</b>	<b>128.022</b>	<b>105.968</b>	<b>117.868</b>	<b>112.493</b>	<b>130.466</b>

SCHILDJES / ECUSSENS								
JAAR/AN	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>TOT.</b>	<b>63.273</b>	<b>78.414</b>	<b>77.476</b>	<b>62.802</b>	<b>61.903</b>	<b>62.243</b>	<b>70.596</b>	<b>80.427</b>

**3. Rapport annuel Synchro Awards**

R. SERNEELS rapporte sur les brevets synchro. Le nombre de brevets expédiés n'est pas connu. La Commission Sportive Synchro devra désigner un responsable par fédération régionale. Pour la FFBN : G. COUNE / Pour la VZF : responsable à désigner. Les brevets récréatifs sont bien prioritaires en comparaison des brevets compétitifs. L'organisation d'une manifestation de brevet pour les clubs synchro récréatifs et la modification des règlements nouveaux FINA seront présentées par R. SERNEELS lors de la prochaine réunion de la commission sportive synchro (22.02.06).

**4. Fonctionnement Commission de Propagande**

4.1. Nouveau fournisseur écussons : la quantité commandée sera élevée avec 1% afin de remplacer des écussons dégradés ou inutilisables.

4.2. Suite à la demande de A. VANDERZYPEN les brevets Flamands dans la région de Bruxelles seront dorénavant distribués par A. VAN DIJCK. Les deux délégués sont priés de régler le transfert de stock et de clients.

4.3. Des brevets allemands sont de nouveau disponibles. Par conséquent le brevet natation FRBN est officiellement reconnu dans les trois communautés (compétentes pour le sport).

4.4. Suite à la demande de F. DE BRUYNE, W. GEORGES signale que la Commission de Propagande n'est pas soumise à la TVA. La FRBN est une ASBL dont les recettes (générées via les brevets) sont employées pour le financement de la gestion sportive.

4.5. Evaluation mailing de promotion : très professionnel et positif. W. GEORGES se charge du suivi et il est prié d'envoyer le dépliant de promotion aux entraîneurs des clubs. Chaque club qui s'affilie à une fédération régionale recevra également le dépliant de promotion.

**5. Courrier**

5.1. Reconnaissance officielle brevets de natation

- examen candidat pompier : obligation d'être en possession d'un brevet officiel reconnu de 100m. Les diplômes décernés par des autres services et organisations n'ont aucune valeur ou reconnaissance officielle. Selon la Commission de Propagande il ne sert à rien de distribuer ces brevets non valables. W. GEORGES a transmis une réclamation au service de l'inspection ADEPS en demandant de prendre des mesures contre les brevets de natation émis par le Service Provincial de Jeunesse du Hainaut. W. GEORGES établira un inventaire de tous les examens, organisations et séjours sportifs pour lesquels il faut posséder un brevet officiel de natation (condition à participer).

R. SERNEELS signale que CCM Mons utilise des brevets anglais, et pas les brevets synchro FRBN.

5.2. W. GEORGES a reçu quelques questions et remarques sur l'application et l'interprétation (sévère ou souple) des épreuves pour l'obtention d'un brevet de natation. Celle-ci est bien la responsabilité du professeur ou moniteur diplômé et compétent. La Commission de Propagande a décidé d'élaborer une communication générale sur la responsabilité du preneur des brevets : qui est compétent à organiser les épreuves ? qui est responsable après l'attribution d'un brevet ? La Commission de Propagande ne distribuera pas de brevets aux particuliers (à condition qu'ils n'aient pas les compétences pour délivrer le brevet).

5.3. Demande de la commune d'Anderlecht concernant la reconnaissance de leur propre brevet de natation. Bien entendu la FRBN ne sait pas donner suite à cette demande vu que le brevet FRBN est le seul brevet officiel et reconnu.

**Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secretaris-Manager.**

RÉDACTION	ENVOI	REMARQUES	APPROBATION
21/02/2006	22/02/2006	15/03/2006	16/03/2006